

le suffrage provincial demeurerait plus restreint; d'une part, les femmes n'étaient pas autorisées à voter, et d'autre part, les électeurs masculins étaient astreints à certaines qualifications spéciales. Jusqu'en 1920, la Nouvelle-Ecosse (10-11 Geo. V, c. 49) exigeait des électeurs qu'ils fussent propriétaires, mais entre 1918 et 1920 les hommes et les femmes furent autorisés à voter à des conditions égales (9 Geo. V, c. 3). La loi sur les élections en temps de guerre (1917, c. 39) modifia temporairement le système en vigueur aux élections fédérales sur le droit de vote dans les provinces; les femmes et filles, proches parentes des militaires des armées de terre et de mer, furent admises à voter aux élections fédérales. Trois ans plus tard, par l'adoption d'une nouvelle loi sur les élections fédérales (1920, c. 46), l'ancien système de suffrage provincial fut totalement abandonné et un nouveau régime électoral fut établi pour les élections fédérales. Subordonné à une modification des règles coutumières quant au changement de nationalité, lesquelles furent amendées en 1921 (1921, c. 29, art. 3) puis abrogées en 1922 (1922, c. 20, art. 1), le droit de vote fut accordé par la nouvelle loi à tous les sujets britanniques de l'un ou l'autre sexe, âgés de 21 ans au moins, ayant habité le Canada pendant un an et résidé pendant deux mois dans la division électorale dans laquelle ils désirent voter; cette dernière restriction fut supprimée deux ans plus tard (1922, c. 20) en ce qu'elle s'appliquait aux élections générales. Les seuls sujets britanniques adultes qui, à l'heure actuelle, sont privés du droit de vote sont: les détenus condamnés, les pauvres hospitalisés dans les asiles ou refuges, certains Indiens, les juges nommés par le gouvernement fédéral, les agents électoraux rémunérés, les personnes expressément privées du droit de vote pour s'être rendues coupables de corruption ou de pratiques illégales et enfin, certains individus qui, à cause de leur race, n'ont pas le droit, sous la loi de la province dans laquelle ils vivent, de voter à une élection provinciale dans cette province. L'effet de cette dernière restriction est d'exclure du suffrage les Chinois, les Japonais et les Hindous résidant dans le Colombie Britannique et n'ayant pas servi dans les armées canadiennes pendant la guerre, ainsi que les Chinois habitant la province de Saskatchewan et se trouvant dans le même cas. (Voir S.R.C. de 1927, c. 53, Loi des Elections Fédérales, telle qu'amendée par le c. 49 de 1929 et le c. 16 de 1930).

Exercice du droit de vote.—Le tableau 10 fait connaître le nombre d'électeurs inscrits et le nombre de suffrages aux élections générales de 1921, 1925, 1926 et 1930.

10.—Electeurs inscrits et suffrages exprimés aux élections générales de 1921, 1925, 1926 et 1930.

Province.	Electeurs inscrits.				Suffrages exprimés.			
	1921.	1925.	1926.	1930.	1921.	1925.	1926.	1930.
Ile du Pr.-Edouard	46, 879	45, 454	46, 208	46, 985	52, 556 ¹	49, 558 ¹	55, 569 ¹	59, 519 ¹
Nouv.-Ecosse.....	294, 473	277, 073	273, 712	275, 762	260, 860 ²	222, 883 ²	229, 846 ²	268, 727 ²
Nouv.-Brunswick.....	204, 575	211, 190	210, 028	207, 066	156, 263 ³	152, 652 ³	162, 777 ³	186, 277 ³
Québec.....	1, 056, 792	1, 124, 998	1, 133, 633	1, 351, 585	779, 951	805, 492	809, 295	1, 029, 480
Ontario.....	1, 738, 020	1, 821, 906	1, 847, 512	1, 894, 624	1, 139, 635 ⁴	1, 223, 027 ⁴	1, 226, 267 ⁴	1, 364, 960 ⁴
Manitoba.....	255, 143	250, 505	257, 244 ⁵	328, 089	173, 941	171, 124	198, 028 ⁵	235, 192
Saskatchewan.....	333, 613	346, 791	353, 471	410, 400	225, 236	197, 246	246, 460	331, 652
Alberta.....	273, 706	283, 529	279, 463	304, 475	173, 824	161, 423	157, 993	201, 655
Col. Britannique.....	230, 451	244, 352	262, 262	333, 326	156, 012	183, 748	185, 345	243, 631
Yukon.....	1, 658	1, 621	1, 848	1, 719	1, 388	1, 259	1, 482	1, 408
Totals.....	4, 435, 310	4, 607, 419	4, 665, 381 ⁵	5, 153, 971 ⁶	3, 119, 306	3, 168, 412	3, 273, 062 ⁵	3, 922, 481 ⁶

¹ Dans la division de Queens (I.P.-E.), le scrutin est binominal; en 1930; 20,382 électeurs ont donné 35,776 votes. ² Dans la division d'Halifax (N.-E.), le scrutin est binominal; en 1930, 53,154 électeurs ont donné 81,662 votes. ³ Dans la division de Saint John-Albert (N.-B.), le scrutin est binominal; en 1930, 37,067 électeurs ont donné 50,121 votes. ⁴ Dans la division d'Ottawa, le scrutin est binominal; en 1930, 61,535 électeurs ont donné 97,369 votes. ⁵ Sans compter une division où le candidat a été élu par acclamation. ⁶ Sans compter deux divisions où les candidats ont été élus par acclamation.